

Dispositions particulières aux Aménagements d’horaires au lycée Nicolas Brémontier
Annexe à la convention cadre
(Conservatoire de Bordeaux – Jacques Thibaud)
et le Lycée Nicolas Brémontier

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de Bordeaux, pour son Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, 22 quai Sainte-Croix – BP 60 33033 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du

Reçue en Préfecture le

Ci-après dénommée « Le Conservatoire »

Avec pour directeur Jean-Luc Portelli

D’une part,

Et

Le lycée Nicolas Brémontier de Bordeaux, 152 cours de l’Yser, 33800 BORDEAUX cedex représenté par son Proviseur, Madame Bernadette Bazat, habilité par décision de la commission permanente en date du 22/05/2017

Ci-après désigné « Lycée Nicolas Brémontier »

D’autre part,

Il a été convenu de ce qui suit :

Article 1 : Aménagement d’horaires au lycée Nicolas Brémontier

Ce projet permet à des musiciens et danseurs de bon niveau de suivre un bac général de la classe de seconde à la terminale tout en suivant leurs cursus d’études au conservatoire, selon des aménagements horaires envisagés par le lycée précisés dans le cadre de l’article 3.

Article 2 : conditions du partenariat

Chaque partie garde l’entière responsabilité des contenus des programmes et de la réalisation des enseignements et du suivi des élèves dans le cadre de ce partenariat.

Article 3 : Modalités d’organisation

La mise en place de ce dispositif particulier implique que le Conservatoire transmette début juin, au plus tard, à la DSDEN-33 et au Lycée Nicolas Brémontier les noms des élèves inscrits pour l’année scolaire.

Le lycée met en place l'aménagement horaire suivant :

- Libérer chaque semaine les élèves concernés en seconde, première et terminale le lundi et le vendredi à partir de 15h et le mercredi toute l'après-midi.
- Accepter une répartition de ces élèves sur les orientations suivantes en seconde :
Seconde Générale : Anglais - Espagnol ; Enseignements d'exploration Sciences économiques et sociales et PFEG.
- Répartir les élèves sur les orientations suivantes en première et en terminale :
Première Scientifique ; Sciences de la Vie et de la Terre ; Anglais – Espagnol
Première Économique et Sociale ; Anglais – Espagnol
Première Littéraire ; Anglais – Espagnol ; enseignement spécifique Maths
Terminale Scientifique ; Sciences de la Vie et de la Terre ; Anglais – Espagnol ; spécialité Maths
Terminale Économique et Sociale ; Anglais – Espagnol ; spécialité Maths
Terminale Littéraire ; Anglais – Espagnol ; spécialité Maths
- Les autres options peuvent être suivies par le CNED.

Article 4 : règlement de l'internat

Les élèves disposant de l'aménagement horaire en lycée hébergés à l'internat Toulouse Lautrec ou Gustave Eiffel devront respecter le règlement intérieur de l'internat.

L'internat assurera l'hébergement le soir et la nuit avec un retour à l'internat à l'horaire imposé. Les élèves du conservatoire prendront les petits déjeuners et repas du soir à l'internat et les repas du midi au Lycée Brémontier. Par dérogation au règlement intérieur de l'internat, les élèves disposant de l'aménagement horaire en lycée sont autorisés à un retour groupé jusqu'à 21h30.

Si l'internat est ouvert le dimanche soir les internes devront intégrer l'internat le dimanche soir aux horaires imposés par l'internat. Dans le cas où l'internat est fermé le dimanche soir, les internes seront hébergés dans des familles d'accueil identifiées ou seront amenés par leur famille ou sous leurs responsabilités au lycée le lundi matin.

Article 5 : règlement du lycée

Les élèves disposant de l'aménagement horaire en lycée du Conservatoire se doivent de respecter le règlement intérieur du lycée.

Article 6 : Dimension culturelle et pédagogique du partenariat ; renforcement de l'identité culturelle de l'établissement.

L'encadrement pédagogique du Conservatoire travaille en lien très étroit avec l'équipe pédagogique du Lycée Brémontier, que ce soit avec les professeurs principaux, les professeurs, les CPE, l'infirmerie scolaire et la direction de l'établissement.

Le Conservatoire s'engage à désigner un de ses représentants pour participer, avec voix consultative, aux différentes instances de l'établissement :

- Conseil de classe (suivi pédagogique de l'élève)
- Conseil pédagogique (appui au projet artistique et culturel de l'établissement)
- Conseil d'administration
- Réunion de rentrée (présentation du Conservatoire et des modalités du partenariat)

Chaque année, un bilan du partenariat culturel et pédagogique sera effectué par les deux parties et communiqué aux instances décisionnelles de chaque établissement.

Article 7 : sélection des candidats

L'équipe de direction, ou enseignants, du lycée Nicolas Brémontier s'engage à participer aux tests d'admissibilité des élèves candidats au Conservatoire de Bordeaux – Jacques Thibault.

Article 8 : durée, évaluation, résiliation

Les présentes dispositions sont établies pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sous réserve de l'accord des deux parties.

En cas de non-respect par l'une des parties des dispositions particulières, ces dernières pourront être résiliées de plein droit par l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à celle défaillante avant le 1^{er} avril de l'année scolaire en cours pour l'année scolaire à venir.

Article 9 : recours

En cas de désaccord sur l'application des dispositions particulières, le différend sera tranché par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux après épuisement de tous recours amiables.

Article 10 : élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la ville de Bordeaux : Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX CEDEX
- Pour le lycée Nicolas Brémontier

Fait à Bordeaux, le

Pour le conservatoire Jacques Thibault
Le Directeur

Jean-Luc Portelli

Pour le Lycée Nicolas Brémontier
Le Proviseur



Bernadette BAZAT